

**ARRETE**

**Permission de voirie**

**Implantation chambre Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique**

**Chemin rural de Champoulet à Ousson et à Briare**

Annule et remplace l'arrêté N°40/23

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'occupation de voirie présentée en date du 25 Mai 2023 par l'entreprise NGE INFRANET sise 128 Bis Avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE mandatée par l'entreprise ZAYO INFRASTRUCTURE FRANCE SA sise 19/21 Rue Poissonnière 75002 PARIS, pour l'implantation d'une chambre Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en utilisant les conduites existantes, sur le chemin rural de Champoulet à Ousson et à Briare,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 43/23

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : L'entreprise NGE INFRANET est autorisée, à compter du 24 Juillet 2023, pour une durée de 15 jours, à entreprendre les travaux précités, sur le chemin rural de Champoulet à Ousson et à Briare et devra remettre en l'état, à l'identique, le dit chemin à l'issue de ces derniers. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages et conduites existants.

**ARTICLE 2** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise NGE INFRANET
- à l'entreprise ZAYO INFRASTRUCTURE FRANCE SA

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 2 juin 2023*

*Le Maire,*  
*Denis GERVAIS*

L'adjointe déléguée  
Francine MOLINET

